

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 JUILLET 2022 (REPORT DU 04 JUILLET)

Délibération : **2022-07- 54**  
OBJET : **EXONÉRATION DE REDEVANCE - FERME DE CHAVAGNES,  
MAGASIN DE PRODUCTEURS**  
Nomenclature : **3.3**

En exercice : 26	Le onze juillet deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt quatre juin deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 20	
Pouvoirs : 4	
Absents : 2	
Votants : 24	
Délibération comportant :	<b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Emile FORTINEAU, Gwénola LEBRETON, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO
Annexe : /	<b>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :</b> Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Claude RINCE, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI  <b>Le ou les membre(s) absent(s) :</b> Augustin MOULINAS, Catherine RENAUDEAU

**Rapporteur :** Alain ROYER

- Vu la convention d'occupation précaire en date du 31 décembre 2019 concernant le local situé 16 place de la Liberté.  
Vu le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et la liste des communes situées dans une zone réglementée au titre de la directive 2005/94/CE et de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008.

Considérant la présentation faite le 21 juin 2022 en commission aménagement.

Comme suite à la mise sous surveillance en date du 26 mars 2022 des élevages de volailles et à l'interdiction de circulation des volailles vivantes, le GAEC LA FERME DE CHAVAGNES a temporairement arrêté son activité depuis le 28 avril 2022.

Dans ce contexte, le GAEC LA FERME DE CHAVAGNES sollicite une exonération de la redevance due au titre de l'occupation du local situé au 16 place de la liberté sur la période d'arrêt de leur activité commerciale, soit du 1er mai au 31 août 2022.

Pour rappel, le paiement de l'indemnité d'occupation est réalisé au prorata des superficies occupées par chaque occupant. Le montant mensuel de la redevance est de 383,77 euros pour la Ferme de Chavagnes.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- D'APPROUVER l'exonération de redevance d'un montant de 383,77 euros mensuel pour le GAEC LA FERME DE CHAVAGNES sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2022.**

**- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 11 juillet 2022  
Alain ROYER, Maire

